

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

15 décembre 2020

DATE DE CONVOCATION

30 novembre 2020

DATE D’AFFICHAGE

30 novembre 2020

L’an deux mille vingt, le quinze du mois de décembre à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s’est réuni le conseil municipal de la commune de FORMERIE, présidé par Monsieur William BOUS.

PRÉSENTS :

William BOUS	Jean-Paul SOULEZ	Martine CAYRE
Joël HUCLEUX	Laure DESENDER	Hervé LEVEAU
Josiane DELOFFE	Jean-Claude ROLAND	Alain GILLES
Gérard FOUCARD	Marylène DELATRE	Patrick DUFOUR
Maryse FLANDRE	Christelle PLE	Nathalie FERRAND
Sandrine SOUCHET	Jérôme HUCLEUX	Jérôme LECOEUR
Jennifer VERTHY		

ABSENTS NON EXCUSÉS :

ABSENTS EXCUSÉS :

Didier DAGICOUR

Sylvie LEFEBVRE	donne pouvoir à	Joël HUCLEUX
Hélène TELLIER	donne pouvoir à	Hervé LEVEAU
Laurent PLACE	donne pouvoir à	William BOUS

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Martine CAYRE et Jean-Paul SOULEZ

ORDRE DU JOUR

- **CONVENTION POUR UNE MISSION D’ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT (ASSAINISSEMENT ET PREVENTION DES INONDATIONS)**

- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CINE RURAL 60**
- **TARIFS ASSAINISSEMENT 2021**
- **BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2021**
- **MODES DE PAIEMENT DES FACTURES ASSAINISSEMENT (TIPI et TIP SEPA)**
- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AU SIAEP DE BLARGIES**
- **AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE PV DE MISE A DISPOSITION DES BIENS AU SIAEP DE BLARGIES**
- **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**
- **SUBVENTION AMICALE**
- **TARIFS COMMUNAUX 2021**
- **TARIFS CENTRE DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE 2021**
- **RETROCESSION DES VOIRIES RUE DU 11 NOVEMBRE**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 09 NOVEMBRE 2020 :

Aucune observation.

Monsieur le Maire demande aux membres présents leur accord pour inscrire à l'ordre du jour les points supplémentaires suivants :

- **CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE LA CHAUSSEE ET SES ABORDS EN LIMITE DE COMMUNES AVEC CRIQUIERS**
- **APPROBATION DU TRANSFERT DE 3 COMPETENCES COMPLEMENTAIRES A LA COMPETENCE GEMAPI A LA CCPV**
- **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCPV ET LA COMMUNE POUR L'ACHAT DE DEFIBRILLATEURS, D'ACCESSOIRES ET MAINTENANCE**

1. Convention pour une mission d'assistance technique avec le Département (assainissement et prévention des inondations)

Monsieur le Maire propose de signer la convention avec le Département qui a pour objet une mission d'assistance technique du Département dans les domaines suivants :

- L'assainissement
- La protection des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Le 3^{ème} domaine : la protection de la ressource en eau a été délibérée et votée par le SIAEP.

La durée de la convention est fixée à 6 ans.

Le montant de la contribution est fixé à 0.015 €/habitant soit 32.58 € (seuil de recouvrement fixé à 600 €).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

2. Renouvellement de la convention d'adhésion avec le Ciné Rural 60 :

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d'adhésion avec le Ciné Rural 60 selon les conditions suivantes :

- 9 déplacements maximum pour un montant de 500 € (pas de séance en juillet – août et décembre)
- Séance organisée le 1^{er} mardi du mois à 20h, salle Louis Jovet

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pour information, les « administrateurs » désignés par la commune deviennent automatiquement des délégués qui représentent la commune lors des AG de Ciné Rural60 et sont responsables de l'organisation des séances dans leur commune.

3. Tarifs Assainissement 2021 :

Monsieur le Maire donne lecture des documents remis aux élus pour la tarification 2021 et propose de ne pas augmenter les tarifs sur le budget assainissement comme énoncé dans *l'annexe 1*.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote ces tarifs.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la compétence Eau a été transférée au SIAEP de Blargies.

Le 8 décembre 2020, le Comité Syndical du SIAEP a voté les tarifs 2021 pour l'eau.

Monsieur le Maire présente les chiffres votés lors de cette réunion et rappelle que dorénavant, les abonnés recevront une facture pour l'eau du SIAEP de Blargies et une pour l'assainissement émanant de la commune de Formerie.

4. Budget primitif assainissement 2021 :

Conformément à l'instruction comptable M 14,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'équilibre du budget primitif Assainissement 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	671 374 €	671 374 €
Section d'investissement	361 564 €	361 564 €
TOTAL	1 032 938 €	1 032 938 €

- CHARGER Monsieur le Maire et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif Assainissement 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le budget prévisionnel de l'Assainissement 2021.

5. Modes de paiement des factures assainissement (TIPI et TIP SEPA) :

Le paiement par internet dans les collectivités locales des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité.

Il s'agit d'une offre enrichie permettant un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire (grâce au service TiPI "Titre Payable par Internet" proposé depuis 2010) mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Le dispositif étant accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser.

Le service est entièrement sécurisé :

- pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants impots.gouv.fr, et bientôt via FranceConnect ;
- pour les paiements par carte bancaire, le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'usager reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.

La mise en place de PayFiP, comme pour TiPi peut intervenir selon deux modalités : intégrer PayFip / TiPi dans le site Internet de la collectivité, ou utiliser le site sécurisé de la DGFIP (www.tipi.budget.gouv.fr).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces moyens de paiement.

6. Convention de mise à disposition du personnel au SIAEP de Blargies :

Suite au transfert de la compétence Eau au SIAEP de Blargies, il est nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition du personnel communal au SIAEP.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition les agents suivants :

- Ingrid RUHLMANN
- Franck MENIVAL
- Eric PLE
- Olivier TORCHY

L'intervention de ces agents est organisée selon les besoins, uniquement sur le territoire de FORMERIE, après accord entre les deux entités et dans les conditions suivantes :

- Comptabilité pour la partie administrative
- Interventions techniques (fuites, réparations, changements de compteurs, nettoyage, travaux, relevé des compteurs, mise en place de branchements...).

Le SIAEP remboursera à la commune le montant de la rémunération ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de leur temps mis à disposition, sur justificatif des heures passées pour le compte du SIAEP tous les semestres.

La mise à disposition est prononcée pour 3 ans maxi et peut être renouvelée sans limitation par période de 3 ans maxi.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

7. Autorisation du Maire à signer le PV de mise à disposition des biens au SIAEP de Blargies :

La commune de Formerie met à disposition du SIAEP de Blargies, qui l'accepte les biens affectés à cette compétence.

Conformément à l'article L-1321-2 du CGCT, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété.

Le SIAEP de Blargies, bénéficiaire de cette mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner les biens.

Il possède tous les pouvoirs de gestion et assure l'entretien et le renouvellement des biens mobiliers. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L-1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de Formerie recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Les biens, objet de la présente mise à disposition, se composent des matériels dont la liste est jointe en *annexe 2*.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le PV de mise à disposition.

8. Règlement intérieur du Conseil Municipal :

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son élection ».

L'article L2121-9 impose par ailleurs de faire figurer la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales que les conseillers ont le droit d'exposer en séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Voir annexe 3.

9. Subvention Amicale :

Conformément à la délibération du 28 octobre 2010, une prime d'ancienneté a été mise en place.

20 ans : 600 €

30 ans : 800 €

40 ans : 1 000 €

Monsieur le Maire propose de rembourser l'Amicale du Personnel à hauteur de 515 € pour 20 ans de service de Madame Cathy SOYEZ (montant proratisé car 600 € à temps plein).

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser 515 € à l'Amicale du Personnel.

10. Tarifs communaux 2021 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de revoir les tarifs qui seront applicables du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021.

Voir annexe 4.

Monsieur le Maire rappelle qu'une aide du CCAS peut être apportée aux familles défavorisées selon des critères de ressources.

11. Tarifs Centre de Loisirs et Péri-scolaire 2021 :

Chaque année, la commune doit délibérer pour préciser le mode de tarification pour le péri-scolaire et le centre de loisirs sans hébergement pour 2021.

Proposition :

Maintien tarifs et mode de tarification de 2020 soit :

	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge
Barème 2	0.30 %	0.28 %	0.26 %	0.24 %

- Application du barème 2 de la Caisse d'allocations familiales pour l'année 2021 pour les enfants de FORMERIE,
- facturer 15% de plus aux familles n'habitant pas la commune, sous réserve des places disponibles et de l'accord de la commune de participer aux frais financiers.
- Le goûter sera facturé 1 € en plus (0.75 € en 2020).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter la tarification 2021, comme présentée par Monsieur le Maire.

12. Rétrocession des voiries rue du 11 Novembre :

Un accord est intervenu entre l'OPAC de l'Oise (preneur du bail emphytéotique signé le 23 octobre 2013), L'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise, l'EPFLO (bailleur) et la commune sur la circonstance du bien rétrocédé et le périmètre de cession.

L'EPFLO cède pour 1 € à la commune la parcelle cadastrée section AD n°247 pour une contenance de 1256 m².

Tous les frais (géomètre et actes notariés) relatifs à la rétrocession seront à la charge de l'OPAC de l'Oise.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la rétrocession des voiries, réseaux et divers du lotissement situé rue du 11 Novembre
- habilite Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de rétrocession ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

13. Convention pour l'entretien de la chaussée et ses abords en limite de communes avec Criquiers :

Considérant que la commune de Formerie est limitrophe avec de nombreuses autres communes,

Considérant qu'il est difficile sur le terrain de définir les limites communales sur des chaussées et dépendances,

La commune de Criquiers a délibéré le 10 septembre 2020.

La commune de Formerie prendra à sa charge l'entretien du chemin partant de la Tête de Vache (intersection avec la RD4/RD82) jusqu'à la moitié de la longueur soit environ 300 m.

La partie restante vers la RD 67 sera à la charge de la commune de Criquiers.

Cette délimitation pourra être matérialisée par la pose d'une borne ou d'un repère quelconque.

Les travaux consistent à :

- Entretien de la chaussée et de ses dépendances
- Reprise des chaussées,
- Mise en œuvre du gravillonnage ou enrobés.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de la signature des présentes. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de la même durée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

14. Approbation du transfert de 3 compétences complémentaires à la compétence GEMAPI à la CCPV

La Loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une nouvelle compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Dans le cadre du renforcement des compétences de l'intercommunalité, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a prévu que la compétence GEMAPI devienne une compétence légale obligatoire au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP), et ce à compter du 1er janvier 2018.

À cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives dites « hors-GEMAPI » qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau.

Aux termes de la délibération en date du 5 mars 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Picardie Verte a décidé de se doter de trois de ces compétences facultatives, détenues à ce jour par les communes, en vue de les transférer au syndicat mixte de l'aménagement de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle (SMAB).

Il s'agit des compétences mentionnées aux items 4°,11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- La maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (item 4°);
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11°);
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur une échelle hydrographique cohérente (item 12°).

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, doivent donc désormais se prononcer par délibérations concordantes sur le transfert de ces trois compétences.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le transfert de trois nouvelles compétences hors-GEMAPI, mentionnées aux items 4, 11 et 12 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à la Communauté de commune de la Picardie Verte.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

15. Convention de groupement de commandes entre la CCPV et la commune pour l'achat de défibrillateurs, d'accessoires et maintenance

Les articles L. 123-5 et L. 123-6 du Code de la construction et de l'habitation et le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 ont institué l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe pour les établissements recevant du public (ERP).

Cette obligation entre en vigueur à compter du :

- 1^{er} janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3 ;
- 1^{er} janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 ;
- 1^{er} janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5, et notamment pour les structures d'accueil pour personnes âgées, pour personnes handicapées, les établissements de soins, les gares et les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives.

Cette obligation incombe aux propriétaires des établissements recevant du public.

La CCPV propose une convention de groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs, d'accessoires et maintenance.

Montant du devis : 7 509 € TTC (installation et formation incluses).

Entreprise titulaire du marché : SCHILLER France SAS (77600 Bussy Saint Georges).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- **Exonération d'un trimestre de la redevance spéciale pour l'ensemble des redevables.** Cette redevance concerne les entreprises, les établissements publics et les collectivités produisant plus de 240 litres de déchets non-recyclables par semaine.
- **Lancement d'une nouvelle consultation pour le marché de cantine à effet au 1^{er} février 2021 :**

Monsieur le Maire précise que les termes du marché ont été revus afin que le titulaire du marché :

- S'approvisionne localement à hauteur de 80 % en fonction des productions déjà en place ou à développer sur les territoires
- 20% minimum de produits biologiques
- 1 repas végétarien par semaine
- valorise les modes de production favorisant la protection de l'environnement

- **Changement des horaires de dépistage Covid :** mardi – jeudi – samedi de 10h30 à 11h jusqu'au 19 décembre 2020.
- **Report d'un an de l'enquête de recensement prévue initialement début 2021.**
- **Bilan et remerciements des Restos du Cœur :** 13 662 repas redistribués à Formerie.

Monsieur le Maire demande plus de précisions sur les chiffres concernant Formerie à Monsieur Jean-Claude ROLAND, qui va lui transmettre les données.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont des agents de la commune qui vont chercher les denrées alimentaires chaque semaine à Beauvais et félicite la très bonne équipe de bénévoles.

- **Remerciements de l'APEI pour la subvention allouée** (aide et conseils aux parents de personnes déficientes intellectuelles).
- **Remerciements de l'Amicale du Personnel** pour la mise à disposition, lors de la foire Saint François, des services techniques, de l'agent de police municipale ainsi que pour le prêt de matériel.
Monsieur le Maire précise qu'il a proposé à l'Amicale du Personnel d'organiser la foire Saint François cette année suite à la volonté de l'ACPF de ne plus la gérer.
- **Colis :** Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont distribué les colis pour les personnes retraitées. A ce jour, 50 nouveaux colis ont été commandés par Monsieur Hervé LEVEAU.

- **Date Commission de travaux :** à prévoir mi-janvier pour la salle Louis Aragon (reste peinture extérieure à faire).
- **Date du prochain conseil municipal :** non défini.
Il faut travailler sur le budget primitif 2021. Monsieur le Maire propose de prévoir la création de trottoirs rue Siou.
- **Voeux :** la commune ne peut pas organiser ce type de manifestation, vu le contexte sanitaire. Monsieur le Maire envisage l'envoi de cartes de vœux à chaque foyer de la commune.
- **Cirque :** la commune va demander l'intervention de Madame la Préfète pour faire expulser les gens du cirque qui se sont installés sans autorisation sur le domaine public de la commune.
- **Bilan aire de camping-cars :** voir bilan joint en **annexe 5**.

QUESTIONS DIVERSES :

Jean-Claude ROLAND

signale que l'aide de la CCPV va permettre à 22 enfants d'avoir des jouets qui seront remis le 24 décembre 2020 à 13h30/14h aux Restos du Cœur.

La séance est levée à 21h45.